

PROTOCOLE INDEMNITAIRE

AU TITRE DES GRATUITES DE STATIONNEMENT APPLIQUEES EN 2019

**DANS LE CADRE DE MODIFICATIONS UNILATERALES DU CONTRAT DE
DELEGATION DE SERVICE PUBLIC**

**POUR L'EXPLOITATION DES PARCS BEAUMOND, CENTRE ANCIEN, 8 MAI, POTIERS
ET MARCHE**

PROTOCOLE INDEMNITAIRE

Entre,

D'une part :

La Société **Q-PARK France**, au capital de 7 067 136 €, inscrite au registre du commerce net des sociétés de Nanterre sous le numéro 378 888 234, dont le siège social est situé au 1 rue Jacques Henri Lartigues, 92130 Issy-les-Moulineaux, représenté par Madame Michèle SALVADORETTI, Directeur Général

Ci-après dénommée « le délégataire »

D'une part,

Et

D'autre part,

La **Métropole Aix-Marseille-Provence** dont le siège se situe à Marseille, 58 boulevard Charles Livon 13007 Marseille, représentée par sa Présidente en exercice, madame Martine VASSAL

Ci-après dénommée « La Métropole »

Ci-après dénommées ensemble « les Parties »

PREAMBULE

La société Q-PARK France assure l'exploitation des parcs de stationnement Beaumont, Centre ancien, 8 mai, Potiers et Marché dans le cadre d'un contrat de délégation de service public ayant pris effet le 1^{er} février 2002.

Par délibération n° TRA 015-7164/19/CM du 24 octobre 2019, la Métropole Aix-Marseille-Provence a décidé d'accompagner la période des fêtes de fin d'année 2019 et plus globalement l'activité des centres-villes, en offrant des heures gratuites de stationnement au sein des parkings métropolitains concédés ou exploités en régie.

Le contrat conclu avec la Société Q-PARK a ainsi fait l'objet d'une modification unilatérale pour motif d'intérêt général, qui s'est traduite par l'application de gratuités de stationnement sur les parcs Beaumont, Centre ancien et 8 Mai (parcs Marché et Potiers non concernés par le dispositif) les samedis et dimanches 14, 15, 21 et 22 décembre 2019, de 10h00 à 19h00.

Cette modification contractuelle unilatérale ayant causé un préjudice financier au délégataire, il convient par conséquent d'indemniser ce dernier.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET

Par le présent protocole, la Métropole s'engage à indemniser le délégataire chargé de l'exploitation des parkings Beaumont, Centre ancien et 8 Mai, afin de compenser le manque à gagner résultant de l'application de la gratuité de stationnement dans ces parcs, les 14, 15, 21 et 22 décembre 2019, de 10h00 à 19h00.

ARTICLE 2 - CALCUL DE L'INDEMNITE

Le manque à gagner supporté par le délégataire se décompose comme suit (en € TTC) :

	Week-end 1	Week-end 2	TOTAL
Beaumont	1 454,10	1 086,20	2 540,30
Centre ancien	984,10	682,80	1 666,90
8 Mai	3 954,60	3 050,90	7 005,50
TOTAL GENERAL	6 392,80	4 819,90	11 212,70

L'indemnité versée par la Métropole au délégataire s'élève ainsi à 9 343,92 € HT soit 11 212,70€ TTC.

Ce montant a été calculé au regard du nombre de sorties, en fonction de la durée de stationnement, multiplié par le tarif applicable à cette durée.

Il constitue l'indemnité pour solde de tout compte et est exclusif de tout autre versement de quelque nature que ce soit.

ARTICLE 3 - MODALITES DE REGLEMENT

La Métropole versera l'indemnité visée à l'article 2 par virement administratif sur le compte ouvert au nom de la Société Q-PARK, dans les 30 jours suivant la notification du présent protocole.

ARTICLE 4 - RENONCIATION A RECOURS

Moyennant la stricte exécution du présent protocole d'accord, les parties renoncent à toutes actions et/ou recours ultérieur, qu'il soit amiable ou contentieux, devant quelque instance que ce soit, au titre des gratuités appliquées aux parkings Beaumont, Centre ancien et 8 Mai, en vertu des modifications contractuelles unilatérales visées ci-avant.

Par exception à ce qui précède, les parties se réservent la possibilité, en cas d'inexécution par l'une ou l'autre d'entre elles des obligations contenues dans le présent protocole, d'engager à son encontre une action en responsabilité contractuelle sur le fondement du présent protocole.

ARTICLE 5 - ENTREE EN VIGUEUR DU PROTOCOLE

Après transmission au contrôle de légalité, le présent protocole entrera en vigueur à compter de sa notification au délégataire.

Fait à Marseille, le

Pour Q-PARK FRANCE

Pour la Métropole Aix-Marseille-Provence

Le Directeur Général
Michèle SALVADORETTI

La Présidente,
Martine VASSAL